Donnat

N.° 9

Du dix Nivose an mil huit cent treize, à dix heures du matin

Acte de Mariage de Jean Pierre Donnat

âgé de trente ans, né à la Garde département de Var

le trente du mois de Nivose mil sept cent quatre vingt onze

domicilié à la Garde département

de Var fils légitime de Jean Pierre Donnat maçon

domicilié à la Garde département

de Var et de Jeanne Marie Antoinette Bertrand quinze et Comptant

Et de Jeanne Victoire Catherine Crispe âgée de dix huit ans

ans, née à Toulon département de Var le dix huit

du mois de Octobre mil sept cent quatre vingt douze domiciliée

à la Garde département de Var fille de Vincent aubergiste

domicilié à la Garde département de Var

et de Elizabeth Marie Joseph Dauphin ménagère quinze et Comptant

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous les Dimanches trente Décembre dix huit cent douze, trente Décembre dix huit cent douze et trente Décembre dix huit cent douze, dépuis lesquels il n'y a eu aucune opposition ni empêchement dépuis le tems prescrit par la loi; Non les Extraits de naissance des parties contractantes

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean Pierre Donnat l'autre Jeanne Victoire Crispe

En présence de Jean Michel Antoine Bergé domicilié à Toulon, âgé de quarante cinq ans, département de Var propriétaire

D. Jean Antoine Donnat domicilié à la Garde département de Var propriétaire âgé de quarante neuf ans

D. Jean Pierre domicilié à la Garde département de Var propriétaire âgé de quarante huit ans

Et de Joseph Auger domicilié à la Garde département de Var propriétaire âgé de quarante huit ans

Après quoi, moi Laurent Augustin Aguirre adjoint au Maire de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi,

Crispe Donnat Jean Crispe

Augier Donnat Bergé

Crispe Aguirre

6

Du dix huit Janvier mil huit cent treize, à dix heures du matin

Acte de Mariage de Jacques Bonnaud

âgé de vingt un ans, né à la Garde département de Var

le vingt un du mois de Janvier mil sept cent quatre vingt douze

domicilié à la Garde département

de Var fils légitime de Jean Joseph Bonnaud

domicilié à la Garde département

de Var et de Jeanne Marie Joseph Dupin ménagère quinze et Comptant

Et de Mlle Rosalie Cahuc âgée de dix huit ans

ans, née à la Garde département de Var le douze

du mois de Décembre mil sept cent quatre vingt dix huit domiciliée

à la Garde département de Var fille de Jean Cahuc

domicilié à la Garde département de Var

et de Marie Blanc ménagère quinze et Comptant

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous les trente Décembre dix huit cent douze, trente Décembre dix huit cent douze et trente Décembre dix huit cent douze, dépuis lesquels il n'y a eu aucune opposition ni empêchement dépuis le tems prescrit par la loi; ces actes sont joints au certificat délivré par nous le cinq du présent mois de Janvier, constatant que les bans ont été publiés sans opposition ni empêchement

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Jacques Bonnaud l'autre Rosalie Cahuc

En présence de Jean Antoine Crispe domicilié à Toulon département de Var propriétaire âgé de quarante neuf ans

D. Joseph Charles Gaudin domicilié à la Garde département de Var propriétaire âgé de quarante trois ans

D. Jean Louis Cahuc domicilié à la Garde département de Var propriétaire âgé de trente ans

Et de Jean Jacques Bonnaud domicilié à la Garde département de Var propriétaire âgé de quarante ans

Après quoi, moi Laurent Augustin Aguirre adjoint au Maire de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, les témoins étrangers à l'acte ont déclaré ne savoir signer

Augier Charles Gaudin Bonnaud Crispe

Aguirre